

Demande déposée le 28/11/2024

complétée le 02/01/2025

N° PC 57 746 24S0004

Surface de plancher créée : 149.88 m<sup>2</sup>

Par :	Monsieur MULLER Guillaume Madame LACOM Léna
Représentée par :	
Demeurant à :	37 rue Principale 57430 WILLERWALD
Pour :	maison individuelle
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	rue des Coucous 57430 WILLERWALD
Références cadastrales	05 0345, 05 0347, 05 0349

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2009, modifié le 29 octobre 2013, révisé le 15 novembre 2024,  
Et notamment le règlement de la zone A, Nj, Ub,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par  
délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis avec observations de la DDT de la Moselle - Unité Police de l'eau en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 12 décembre 2024,

Vu les pièces complémentaires en date du 17 décembre 2024 et du 02 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - service prévision en date du 26 décembre  
2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 03 janvier 2025 pour une puissance de raccordement pour le projet de 12kVA monophasé,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée  
par la mission risques naturels,**ARRETE****ARTICLE 1 -**Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions,  
observations, réserves et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus et annexés au présent arrêté.**ARTICLE 2 -**Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-  
gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission  
Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site  
<http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques  
majeurs.

WILLERWALD, le 06 janvier 2025.

Le Maire,  
Henri HAXAIRE